



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC



ASSOCIATION DES
CENTRES D'URGENCE
DU QUÉBEC

Le 2 mai 2024

Monsieur Marc Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
GATINEAU (Québec)
K1A 0N2

Objet : Suivi de l'avis de consultation de télécom 2023-156, Permettre les appels directs au 9-1-1 et au 9-8-8 à partir de systèmes téléphoniques multilignes

Dossier public [1011-NOC2023-0156](#)

Monsieur le Secrétaire général,

- 1- La COALITION POUR LE SERVICE 9-1-1 AU QUÉBEC, ci-après la COALITION, intervient dans l'instance décrite en objet. Elle est formée de :
 - L'[AGENCE](#) MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC, constituée et administrée selon la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) du Québec par l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et la Ville de Montréal et
 - L'ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE DU QUÉBEC ([ACUQ](#)), qui regroupe les centres d'appels de la sécurité publique (CASP) primaires 9-1-1, secondaires ou spécialisés de la province;
- 2- En réponse à la question 1, la COALITION soutient la mise en place d'une norme nationale canadienne pour un SCP AAA équivalent au 9-1-1 PG fondé sur les composantes du 9-1-1 PG. En réponse à la question 2, la COALITION est d'avis qu'une collaboration est nécessaire entre les fournisseurs et les fournisseurs de services de télécommunication (FST) afin de garantir que des informations de localisation adéquates soient disponibles.
- 3- La mise hors service des systèmes inadéquats, un calendrier de suppression progressive et concertée devra être déterminé pour les systèmes qui ne peuvent pas répondre aux exigences en matière d'informations de localisation.

- 4- Tout nouveau système introduit après la date de décision de la commission doit automatiquement répondre aux exigences en matière d'informations de localisation telles que définies dans la norme nationale canadienne.
- 5- Les systèmes hérités qui ne répondent pas initialement aux exigences devraient se voir accorder une période précise pour se conformer.
- 6- Les FST jouent un rôle crucial dans la compréhension des implications et des conséquences de ces exigences. La sensibilisation, la notification et les supports pédagogiques sont essentiels pour que les ceux-ci mettent en œuvre et respectent efficacement les nouvelles normes.

Ces recommandations visent à garantir la cohérence et l'interopérabilité entre différentes régions et prestataires de services.

- 7- Quant aux questions 3 à 7, la COALITION considère qu'il incombe aux fournisseurs de services de télécommunication d'y répondre.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions concernant les avis formulés dans le présent document, veuillez nous écrire à l'adresse courriel suivante :

Info@agence911.org

CONCLUSION

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la COALITION,



Lise Rémillard, directrice générale
*Agence municipale de financement et de développement
des centres d'urgence 9-1-1 du Québec*

****Fin du document****